

LE CONSEIL

DECISION **N° 004** AUTORISANT LA SOCIETE VERTLOTTO 2012 A ORGANISER UN JEU PROMOTIONNEL A TIRAGE AU SORT DENOMME « VERTLOTTO 2012 » DANS LES DISTRICTS D'ABIDJAN, YAMOISSOUKRO ET LES VILLES DE BOUAKE ET SAN-PEDRO SUR LA PERIODE ALLANT DU 1^{er} DECEMBRE 2022 AU 28 FEVRIER 2023 INCLUS.

Le Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard
de Côte d'Ivoire,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2020-480 du 27 mai 2020 portant régime juridique des jeux de hasard en Côte d'Ivoire ;
- Vu le décret n°2021-301 du 16 juin 2021 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard en Côte d'Ivoire ;
- Vu le décret n°2021-922 du 22 décembre 2021 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard en Côte d'Ivoire ;
- Vu le décret n° 2022-83 du 26 janvier 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard ;
- Vu les délibérations des membres du Conseil de Régulation en date du 30 juin 2022 ;
- Vu le dossier de demande d'autorisation déposé par la Société VERTLOTTO 2012 le 20 octobre 2022 ;
- Vu les autres pièces du dossier ;

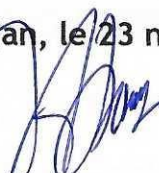
Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

- Article 1 : La Société VERTLOTTO 2012, est autorisée à organiser dans les districts d'Abidjan, Yamoussoukro et les villes de Bouaké et San-Pedro, sur la période allant du 1^{er} décembre 2022 au 28 février 2023 inclus, le jeu promotionnel dénommé « VERTLOTTO 2012 »
- Article 2 : La présente décision produit ses effets, à compter du 1^{er} décembre au 28 février 2023 inclus.
- Article 3 : Le Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.



Fait à Abidjan, le 23 novembre 2022



Jules DALLY